



COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT (CD46)

REGLEMENT INTERIEUR

CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ 2024

Ce règlement intérieur est en complément au règlement national janvier 2024

ARTICLE 1 : Le championnat des clubs féminin se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club ou d'une entente.
L'inscription est soumise à un montant d'engagement de 10€00 par équipe pour la saison 2024.

Chaque équipe est composée de 6 joueuses + 2 remplaçantes qui s'affrontent lors des parties déclinées en 3 phases :

- 1^{ère} phase : 6 têtes à têtes
- 2^{ème} phase : 3 doublettes
- 3^{ème} phase : 2 triplettes.

Dans l'annexe au règlement national 2024, il est précisé l'interdiction pour les féminines de jouer en OPEN, quand les dates de calendrier sont communes aux deux championnats open et féminin. Elles devront obligatoirement opter pour le CDC Féminin.

Le Comité Départemental appliquera le règlement suivant :

Tout club engageant une ou plusieurs équipes (soit 6 joueuses minimum par équipe) possédant un surplus de joueuses, celles-ci pourront participer au championnat OPEN , le même jour.

(ex : pour un club ayant 9 joueuses : 6 (obligatoire) + 2 remplaçantes (non obligatoire) devront jouer en féminin.

La joueuse (ou 2 ou 3 dans ce cas là) restante pourra participer au championnat OPEN.

ENTENTE : REGLEMENT_FEDERAL

Suivant le règlement national, il sera autorisé la possibilité d'inscrire au championnat départemental des clubs féminins, une entente de trois clubs maximum.

Cette possibilité n'a pas un caractère général mais devra correspondre à une demande circonstanciée des clubs intéressés auprès du Comité.

La décision d'acceptation ou du refus est du seul ressort du Président du Comité.

Après avoir tenu compte du périmètre géographique de la demande (maximum 20 km), la motivation de l'acceptation devra uniquement reposer sur la constatation que les deux clubs (ou 3) sont dans l'impossibilité sportive de pouvoir présenter une équipe à eux seuls.

De part son caractère exceptionnel, l'acceptation n'est valable que pour une année et sera revue tous les ans.

Un refus la saison suivante pourra éventuellement remettre en cause une montée au sein du CDC-F.

Dans tous les cas, une entente ne pourra pas accéder au championnat régional des clubs féminins (CRC-F)

Aucune obligation d'avoir la présence d'une joueuse de chaque club à chaque rencontre. Toutefois, la présence est requise dans plus de la moitié des rencontres.

CREATION D'UNE ENTENTE :

1) Pour créer une entente, l'envoi d'un courrier adressé au Comité départemental est obligatoire.

Celui-ci doit donner comme informations :

- le nombre de licenciées (supposé) de chaque club
- doit être impérativement signé par les Présidents des clubs concernés (nom-prénom des Présidents et noms des clubs).
- distance entre les deux clubs (maximum 20 km)

Suite aux informations fournies, le Président du Comité acceptera ou non la création de cette entente.

- 2) La création d'une entente de 2 ou 3 clubs distants au plus de 20 km, n'ayant jamais participé au championnat, sera positionnée dans la plus basse division.
- 3) Lors d'une création d'une entente de deux ou trois clubs, si l'un des clubs participe déjà au championnat, celle-ci sera positionnée dans la division du club le mieux classé.
- 4) Si annulation de l'entente :
 - a) si les clubs composants l'entente se réinscrivent individuellement, ils seront positionnés dans la plus basse division.
 - b) si un seul subsiste, il sera maintenu dans la division de l'ex-entente.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

CHANGEMENT D'EQUIPE: (article 10.2 CNC-F)

Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans différentes équipes de leur club, le comité départemental adopte les mesures suivantes :

- Pour le CDC-F, les clubs ayant plusieurs équipes engagées, le Comité de pilotage utilisera la feuille de match de la 1^{ère} journée qui fera office de listes initiales pour les joueuses qui seront bloquées.
- Pour le CRC, pour les clubs ayant une ou plusieurs équipes en CRC, il sera demandé une liste (6 joueuses minimum) 15 jours avant la 1^{ère} journée. Un mail sera envoyé en temps voulu aux équipes concernées.

Le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national qui transmettra aux responsables du CRC ou CNC.

En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental en sera informé.

Donc toujours pour le CRC, établir des listes de joueuses par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe).

Du moment où une joueuse est inscrite dans une équipe, elle joue pour cette équipe même si elle ne figure pas sur les feuilles de match ou si elle y figure comme remplaçante et jamais entrée en jeu. Pour les clubs hésitants, il vaut mieux leur conseiller de mettre d'abord 6 noms ce qui laisse une marge de manœuvre plus importante au cours du championnat pour rajouter des noms par la suite.

Toutefois, 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

Un club ayant plusieurs équipes dans la même division, les joueuses initiales ne pourront pas jouer dans une autre équipe de la même division.

En cas de non respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues au règlement national CNC-OPEN et FEMININ +Annexe 2024

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour une jeune déjà inscrite dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Le comité de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

En cas de non respect du règlement, l'équipe fautive aura match perdu avec Opt. et un goal-average de -19. Chaque capitaine d'équipe est responsable de la gestion des matchs disputés par ses joueuses.

ARTICLE 3 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente se verront automatiquement refusée leur affiliation.

En cas de forfait d'une équipe adverse, le capitaine doit remplir la feuille de match (recto) comportant le nom et prénom de 6 joueuses minimum qui seront comptabilisées pour « les brûlées » si l'équipe est concernée.

Une amende de **70€** par match sera attribuée à l'équipe forfait.

1^{er} match forfait = **70€**

2^{ème} match forfait = **70€ + 70€ = 140€00**

Le forfait général intervient au bout du 3^{ème} forfait = **350€**

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amende soit **350€** équivalent à un forfait général.

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus basse division CDC. De plus, une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait a été déclaré.

ARTICLE 4 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

En cas de match arrangé, la sanction sera la suivante :

- match perdu avec 0 point pour les deux équipes (-19 points au goal-average)
- retrait d'un point pour les deux équipes sur le classement
- si récidive = disqualification

Le Comité de pilotage se réserve le droit de sanctionner pécuniairement et infliger des sanctions sportives en supplément.

ARTICLE 5 : TIR DE DEPARTAGE

Une liste de 6 joueuses ayant terminé la phase en triplettes de la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

ARTICLE 6 : REPRESENTATIVITE DU CLUB - TENUE VESTIMENTAIRE : valable pour toute la compétition

POUR LE LOT : cette année encore, **nous tolèrerons**, une légère différence sur l'habillement d'une équipe. **(un détail, un liseré, une marque différente mais discrète) la couleur dominante devant être le principal point à respecter.**

- Chaussures ou chaussures sportives fermées.
- **Bas couleur homogène** (pantalons sportifs, pantacourt, short sportif).
- **Haut couleur homogène**, (pour un polo, un sweat, une veste), logo du club obligatoire.

Le capitaine, même s'il n'est pas joueur doit porter la tenue de son club.

Les ententes sont autorisées à porter leur tenue respective y compris pour les phases finales.

En cas de forte intempérie, l'arbitre peut réunir le jury pour décider de la tenue vestimentaire

ARTICLE 7 : ARBITRAGE

- 1) Le club recevant se doit de fournir un arbitre officiel. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. A défaut, le Président du club recevant (ou son représentant) doit pourvoir au remplacement de l'arbitre absent en notifiant : son nom, prénom et N° de licence et se présenter aux capitaines des équipes avant le début de la compétition.

Dans tous les cas, cette personne n'a absolument pas le droit de participer à la compétition ce jour là sous peine de disqualification du club recevant.

Pour toute absence de coordonnées de l'arbitre ou son remplaçant, écriture illisible, N° de licence manquant, etc..., le club recevant se verra pénalisé d'une amende de 10€

- L'arbitre doit vérifier les licences, l'état des terrains de jeux, de la tenue vestimentaire des équipes, etc.....
Si l'arbitre dirige plusieurs rencontres de plusieurs groupes, ceux-ci doivent être dissociés pour le choix des terrains
Ex : le groupe 1 jouera de 1 à 6, le groupe 2 de 7 à 12, etc.... En doublettes et triplettes, les rencontres d'un même groupe doivent se situer les uns à côtés des autres afin de faciliter la tâche du coach.
- L'arbitre doit afficher impérativement la liste du jury avant les débuts des rencontres.

ARTICLE 8 : ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE

- 1) Remplir correctement d'une façon lisible la feuille de match
- 2) Veiller au bon comportement de ses joueuses et à la tenue vestimentaire
- 3) Avertir des changements de joueuses au capitaine adverse et à l'arbitre selon les modalités du règlement national
- 4) S'il ne joue pas, il ne doit pas rester sur les terrains de jeu.
- 5) Il doit demander à l'arbitre l'autorisation d'intervenir auprès de ses joueurs encours de rencontre.
- 6) Il ne doit pas perturber le jeu par des commentaires permanents.
- 7) Il doit faire respecter le calme sur le bord des terrains à son équipe.
- 8) Il doit signaler calmement et précisément à l'arbitre toute réclamation

ARTICLE 9 : LE JURY

La composition d'un jury est obligatoire pour chaque journée de championnat, il est composé de :

- de l'arbitre ou son représentant
- des capitaines d'équipes (le capitaine d'équipe concernée ne peut pas siéger) La composition du jury, signée de son Président, doit être impérativement affichée avant le début de la compétition.

ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR :

Chaque club accueillant devra obligatoirement déposer à la table de marque avant le début des parties, les règlements, feuilles de matchs, annexes au règlement et autres documents nécessaires au bon déroulement de la compétition. Ces derniers doivent être consultable à tout moment.

ARTICLE 11 : RECLAMATION :

Si la feuille de match est signée par les 2 capitaines et l'arbitre, il n'est plus possible de porter réclamation même par courrier.

En cas de réclamation, le plaignant doit contacter le référent de la compétition ou à défaut le président de la commission des compétitions le soir même suivi de l'envoi d'un courrier dans les 48h (cachet de la poste faisant foi). Le référent prendra alors contact avec le comité de pilotage.

ARTICLE 12 : INTEMPERIES : règlement national

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, 2 possibilités :

- 1) L'interruption a lieu avant que la 2^{ème} phase soit terminée. La rencontre est reportée et doit être rejouée.
- 2) L'interruption a lieu pendant la 3^{ème} phase, le score final de la rencontre sera celui acquis après la 2^{ème} phase.

En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité, après la 2^{ème} phase, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION DES RESULTATS :

Le Président du club recevant (ou son représentant) doit communiquer les résultats au référent par téléphone (laisser un message si besoin) dès la fin des rencontres et au plus tard à 20h30. En cas de durée des rencontres, le prévenir.

Passé ce délai, le club se verra automatiquement pénalisé d'une amende de 10€00.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHS :

Les feuilles de matchs doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT** par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au référent.

Si celles-ci sont envoyées par mail, seul le format PDF est autorisé (recto-verso).

Le club se verra pénalisé automatiquement d'une amende de 10€00 pour tout envoi illisible ou déformé (Photo interdite).

REFERENT : Sandrine BAGINSKI, Combe de la chaux, 46140 Douelle
Tél : 06 24 39 61 04 Mail : sandrine.baginski@sfr.fr

INFORMATIONS :

MONTEES-DESCENTES : Une équipe jouant en national ou régional après forfait général descendant en départemental, celle-ci jouera la saison suivante dans la plus basse division.

Une équipe refusant la montée sera automatiquement rétrogradée en division inférieure.

Un club engageant 1 équipe de moins que la saison précédente se verra retirer l'équipe de la plus basse division.

RESTAURATION :

- En cas de repas au restaurant, le club recevant doit informer les clubs visiteurs du tarif appliqué
- Pour les repas organisés par le club, ne pas dépasser 16€00

Ce présent règlement est adopté par le Comité directeur départemental février 2024